

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Jotun Super Durable 2003

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Nom du produit | : Jotun Super Durable 2003 |
| UFI | : R0J0-H07K-N002-TEJ9 |
| Code du produit | : 37269 |
| Type de produit | : Revêtement de poudre. |
| Autres moyens d'identification | : Non disponible. |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun A/S
P.O.Box 2021
3202 Sandefjord
Norway

Tel: + 47 33 45 70 00
Fax: +47 33 45 72 42
E-mail: SDSJotun@jotun.no

Contact national

JOTUN CZECH a.s.
NA ROVNEM 866
400 04 TRMICE
CZECH REPUBLIC

Phone : + 420 477 828 969
Fax.: + 420 477 828 962
sdsjotun@jotun.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
Muta. 1B, H340
STOT RE 2, H373
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement** : Danger.

Mentions de danger : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Généralités** : Non applicable.

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P260 - Ne pas respirer les poussières.
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
 P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
 P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
 P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione
 Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-, homopolymère,
 caprolactam-blocked
 N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tétraméthylpipéridin-4-yl)amino)
 triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine
 disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle)

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

 **ötun Super Durable 2003**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers


2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---|---|------|---|---|-------------|
|  3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione | REACH #: 01-2119449817-25 CE: 219-514-3 CAS: 2451-62-9 Index: 615-021-00-6 | <10 | Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 1B, H340 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l | [1] |
| dioxyde de titane | REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 Index: 022-006-00-2 | ≤3 | Carc. 2, H351 (inhalation) | - | [1] [2] [*] |
| Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-, homopolymère, caprolactam-blocked | CAS: 127184-53-6 | ≤3 | STOT RE 1, H372 (inhalation) | - | [1] |
| 3,9-bis(2,4-di-tert-butylphénoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undécane | REACH #: 01-2119977073-34 CE: 247-952-5 CAS: 26741-53-7 | ≤1 | Aquatic Chronic 1, H410 | M [chronique] = 1 | [1] |
| N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tétraméthylpipéridin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine | REACH #: 01-0000015180-83 CE: 401-990-0 CAS: 106990-43-6 | <1 | Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 (système lymphatique) Aquatic Chronic 2, H411 | - | [1] |
| disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle) | REACH #: 01-2119493020-50 CE: 205-840-3 CAS: 155-04-4 | ≤0.3 | Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[*] La classification en tant que substance cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$ qui ne sont pas liés dans une matrice.

Ce mélange contient $\geq 1\%$ de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Les peintures en poudre peuvent causer une irritation cutanée localisée au niveau des plis de la peau ou sous les vêtements près du corps.

Caprolactam est classé comme étant dangereux pour la santé humaine, et les effets toxiques sont décrits par la mention de danger suivante : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation (H302 + H332), Provoque une irritation cutanée (H315), Provoque une sévère irritation des yeux (H319), Peut irriter les voies respiratoires (H335).

Contient 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tetraméthylpipéridin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine, disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle). Peut produire une réaction allergique.

Signes/symptômes de surexposition

 **ótun Super Durable 2003**

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, couverture de CO₂, eau pulvérisée/atomisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.
Ne pas utiliser de gaz inerte sous forte pression (par exemple CO₂).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.
Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les poussières. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir le produit répandu et le ramasser à l'aide d'un aspirateur antidéflagrant ou par balayage humide. Le placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas utiliser de brosse sèche qui risque de générer des nuages de poussière ou des charges statiques.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Obtenir l'avis d'un médecin du travail compétent dans l'évaluation des employés présentant des troubles cutanés ou respiratoires avant exposition des individus au produit non durci.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions nécessaires seront prises pour éviter la formation de poussières à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle, d'inflammabilité ou d'explosion.
Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou autres sources d'inflammation.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Durant l'étuvage / séchage, du caprolactame se libère. Une ventilation efficace de l'étuve doit être mise en place pour éviter que le caprolactame ne se répande sur le lieu de travail.

La soudure, le meulage et tout autre travail à chaud sur le substrat déjà enduit, peuvent libérer des isocyanates.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Votun Super Durable 2003

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**Poussières totales : = 10 mg/m³ d'airPoussières alvéolaires = 5 mg/m³ d'air

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------|--|
| oxyde de titane | Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 10 mg/m ³ , (en Ti) 8 heures. |

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|--|------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|------------|
| 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione | DMEL | Court terme Inhalation | 0.002 mg/ m ³ | Population générale | Systémique |
| | DMEL | Long terme Inhalation | 0.005 mg/ m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 0.01 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 0.016 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 0.04 mg/ cm ² | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0.043 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.043 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DMEL | Court terme Inhalation | 0.052 mg/ m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DMEL | Long terme Inhalation | 0.052 mg/ m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DMEL | Court terme Voie orale | 0.096 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 0.1 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 0.16 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 0.43 mg/ cm ² | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.43 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|---|------|----------------------------|-----------------------------|------------------------|------------|
| Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-, homopolymère, caprolactam-bloqué | DNEL | Long terme Inhalation | 0.013 mg/ m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 0.065 mg/ m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.075 mg/ m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 0.375 mg/ m ³ | Opérateurs | Local |
| 3,9-bis(2,4-di-tert-butylphénoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undécane | DNEL | Long terme Inhalation | 0.68 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2.75 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0.39 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.39 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tétraméthylpipéridin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine | DNEL | Long terme Voie orale | 0.78 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0.025 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.16 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.25 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle) | DNEL | Long terme Inhalation | 0.34 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.35 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0.6 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1.2 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 3.3 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 5.9 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Éviter de respirer les poussières. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition aux poussières inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.

À porter éventuellement, gants (temps avant transpercement) 4 - 8 heures: alcool polyvinylique (PVA) (> 0.3 mm)

Recommandé, gants (temps avant transpercement) > 8 heures: caoutchouc nitrile (> 0.75 mm), néoprène (> 0.35 mm), PVC (> 0.5 mm)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Il est recommandé au personnel de porter des vêtements de protection. Lors du choix des vêtements de protection, prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute inflammation ou irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Si de la poussière est générée et si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre la poussière ou le brouillard. (FFP2 / N95).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Solide. Poudre.

Couleur : Diverses.

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Non applicable.

Point de fusion (poussière) : 85 - 115 °C



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--|--|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Non applicable. |
| Limite inférieure d'explosivité (poussière) | : 30 g/m ³ (EN 14034-3) |
| Énergie minimale d'inflammation (mJ) | : 10 - 30 (EN 13821) |
| Point d'éclair | : Non applicable. |
| Température d'auto-inflammabilité | : > 400°C |
| Température de décomposition | : >230°C |
| pH | : Non applicable. |
| Viscosité | : Non applicable. |
| Solubilité dans l'eau | : l'eau froide Non soluble l'eau chaude Non soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non applicable. |
| Pression de vapeur | : Non applicable. |
| Taux d'évaporation | : Non applicable. |
| Masse volumique | : 1.2 à 1.9 g/cm ³ |
| Densité de vapeur | : Non applicable. |
| Propriétés explosives | : Non disponible. |
| Propriétés comburantes | : Non disponible. |
| <u>Caractéristiques particulières</u> | |
| Taille des particules moyenne | : Non disponible. |

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| 10.1 Réactivité | : Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
| 10.2 Stabilité chimique | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7). |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| 10.4 Conditions à éviter | : Eviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Empêcher l'accumulation de poussière. |
| 10.5 Matières incompatibles | : Non applicable. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Les peintures en poudre peuvent causer une irritation cutanée localisée au niveau des plis de la peau ou sous les vêtements près du corps.

Caprolactam est classé comme étant dangereux pour la santé humaine, et les effets toxiques sont décrits par la mention de danger suivante : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation (H302 + H332), Provoque une irritation cutanée (H315), Provoque une sévère irritation des yeux (H319), Peut irriter les voies respiratoires (H335).

Contient 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl)-2,2,6,6-tetraméthylpipéridin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine, disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle). Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|-----------------|---------|-----------|------------|
| 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle) | DL50 Voie orale | Rat | 138 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 540 mg/kg | - |

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Jotun Super Durable 2003 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione | 1418.3 100 | N/A N/A | N/A N/A | 42.5 3 | N/A N/A |


Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--|----------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------|-------------|
| 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione | Yeux - Irritant | Mammifère - espèces non précisées | - | - | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 100 milligramms | - |
| dioxyde de titane 3,9-bis(2,4-di-tert-butylphénoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undécane | Peau - Faiblement irritant | Humain | - | 72 heures | - |
| | Peau - Irritant puissant | Lapin | - | 0.5 Grams | - |

Sensibilisation

 **otun Super Durable 2003**

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/ composant | Voie d'exposition | Espèces | Résultat |
|--|----------------------|-----------------------------------|---------------|
|  3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tetraméthylpipéridin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle) | peau | Mammifère - espèces non précisées | Sensibilisant |
| | peau | Mammifère - espèces non précisées | Sensibilisant |
| | peau | Mammifère - espèces non précisées | Sensibilisant |

Mutagénicité

Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.


Tératogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--|-------------|----------------------|---------------------|
|  3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-, homopolymère, caprolactam-bloqué N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tetraméthylpipéridin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine | Catégorie 2 | - | - |
| | Catégorie 1 | inhalation | - |
| | Catégorie 2 | - | système lymphatique |

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Il est recommandé de ne pas jeter les résidus de peintures en poudre dans les égouts ou les cours d'eau et de ne pas les déposer non plus dans des lieux où ils seraient susceptibles de contaminer la nappe phréatique ou les eaux de surface.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|-------------------------------------|---|------------|
| dioxyde de titane | Aiguë CL50 3 mg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né | 48 heures |
| | Aiguë CL50 6.5 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia pulex - Nouveau-né | 48 heures |
| | Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer | Poisson - Fundulus heteroclitus | 96 heures |
| | Aiguë CE10 15.4 mg/l | Algues | 72 heures |
| 3,9-bis(2,4-di-tert-butylphénoxy)-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undécane | Aiguë CE50 97 mg/l | Algues | 72 heures |
| | Aiguë CL50 70.7 mg/l | Poisson | 96 heures |
| | Chronique NOEC 0.1 mg/l | Daphnie | 21 jours |
| | Aiguë CE50 0.71 mg/l | Daphnie | 48 heures |
| disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle) | Aiguë CL50 0.73 mg/l | Poisson | 96 heures |
| | Chronique NOEC 0.041 mg/l | Poisson | 89 jours |

Conclusion/Résumé : Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|---|--------------------|-----|-----------|
| 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione | -0.8 | - | faible |
| N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tetraméthylpipéridin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine | -0.94 | - | faible |
| disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle) | 5.02 | <8 | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

 **ótun Super Durable 2003**

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--|
| CEPE Guidelines | 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

 **Botun Super Durable 2003**

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | Non. | Non. |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement


Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

| Propriété intrinsèque | Nom des composants | Statut | Numéro de référence | Date de révision |
|--|--|--|---------------------|------------------|
|  Mutagène | 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione | Eligible (à la procédure d'autorisation) | ED/87/2012 | 18.06.2012 |

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Réserve aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

COV : Non disponible.

 **otun Super Durable 2003**

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants


Non inscrit.


Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

| Nom du produit/composant | Nom de la liste | Nom sur la liste | Classification | Notes |
|---|---|--|----------------|-------|
|  dioxyde de titane | Limites d'exposition professionnelle - France | titane (dioxyde de) en Ti; dioxyde de titane | Carc. C2 | - |

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :  dioxyde de titane RG 25

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.


Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

 **otun Super Durable 2003**

RUBRIQUE 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-------------------|
| Acute Tox. 4, H302 | Méthode de calcul |
| Eye Dam. 1, H318 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul |
| Muta. 1B, H340 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2, H373 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|------|--|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 3 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Carc. 2 | CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Muta. 1B | MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B |
| Skin Sens. 1 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 1 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 2 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |

Date d'impression : 02.10.2023

Date d'édition/ Date de révision : 02.10.2023

Date de la précédente édition : 30.03.2023

RUBRIQUE 16: Autres informations

Version : 1.01

Avis au lecteur

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semi-finis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.